

**Arrêté du 26 septembre 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances
au siège de la direction de l'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1725102A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n°2017-634 du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du ministère de la justice modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2011 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration pénitentiaire.

ARRÊTE

Article 1

M. Franck FROMENT, secrétaire administratif, est nommé en qualité de régisseur d'avances au siège de la direction de l'administration pénitentiaire à compter du 5 septembre 2017.

Article 2

M. Franck FROMENT est assujetti à un cautionnement de 300 € (trois cents euros) et perçoit une indemnité de responsabilité.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié au comptable assignataire.

Fait le 26 septembre 2017.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation,
Par empêchement du directeur de
l'administration pénitentiaire,
Le sous-directeur du pilotage et du soutien des
services,

Pierre AZZOPARDI